+500 000€

# Frais Avocat potés par Annuance



Her

**transaction par laquelle la victime abandonne son droit de renonciation est nulle",** la M<sub>i</sub> s'engage à régler en capital, après signature du protocole et dans le mois suivant l'expiration du délai de dénonciation fixé ci-dessus, la somme de :

- Article 3.A.1 Néant
- Article 3.A.2 15 271,24 €
- Article 3.A.3
- Article 3.A.4 83 915,40 €
- Article 3.A.5240 000,00 €
- Article 3.A.6 60 000,00 €
- Article 3.B.1 9 462,00 €
- Article 3.B.2
- Article 3.B.3
- Article 3.B.4 55 000,00 €
- Article 3.B.5 3 000,00 €
- Article 3.B.6
TOTAL
A déduire, les provisions versées pour un total de 40 000,00 €
SOLDE

## ARTICLE 5 - Dispositions diverses

Monsieur Marco

- ✓ renonce à toute action portant sur les mêmes causes et objet contre la uson assurée, sous réserve que ladite Société respecte ses engagements.
- ✓ déclare ne bénéficier d'aucun autre avantage en rapport avec l'accident, servi par un organisme susceptible d'exercer une action récursoire contre la u son

Page 6 sur 7

9

A



L. Inspecteur

il:

#### 3.A.2. Frais Divers:

Ce préjudice est réparé par la somme de juinze mille deux cent soixante et onze euros et vingt-guatre centimes se détaillant comme suit :

- honoraires d'expertise :
- participation forfaitaire aux honoraires d'avocat :
- assistance aide humaine avant consolidation 65

#### 3.A.3 Pertes de Gains Professionnels Actuels

Le préjudice est fixé à la somme de at-cinq mille six cent quatrevingt-onze euros et quarante-et-un centimes dont le calcul est le suivant :

Sur la base des avis d'imposition de Monsieur Marco F a movenne des revenus perçus en 2016 ( t en 2017 est de

M. PA iurait dû percevoir (22 1006 jours = 6

M. P/ a perçu de la CPAM :

M. P. 1 perdu la somme de :

# 3.A.4. Assistance par Tierce Personne

Le préjudice né de la nécessité pour le blessé d'avoir recours à une aide humaine évaluée par les experts à deux heures par semaine, est indemnisé par la somme de 83 915,40 € quatre-vingt-trois mille neuf cent quinze euros et quarante centimes, dont le calcul est le suivant :

2h X 57 semaines X E/h X (PE

= 83 915,40 €.

# 3.A.5. Pertes de Gains Professionnels Futurs

Monsieur Marco inservant une capacité de travail, les parties conviennent d'évaluer les conséquences économiques et financières du Déficit Fonctionnel Permanent à par an. Le calcul est le suivant :

Perte de

, , ER 'an

Après déduction du capital représentatif de la Pension d'Invalidité servie par la CPAM pour 157 338,74 € le solde revenant à la victime s'élève à 240 000,00 €.

## 3.A.6. Incidence Professionnelle

Les conséquences du Déficit Fonctionnel Permanent sur la sphère professionnelle prises dans toutes leurs composantes sont évaluées à 60 000,00 € soixante mille euros.

Page 4 sur 7

ssurar

108)